

a) il s'est vu reconnaître le statut de réfugié au sens de la Convention par un autre pays . . .

On enverra cette personne dans un autre pays mais pas dans le pays dont elle est réfugiée. Le HCNUR a demandé que le même principe s'applique à toutes les personnes qui n'entrent pas dans les catégories décrites à l'article 48.01. Ce principe veut que l'on ne renvoie pas, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un autre pays, une personne dans le pays où elle a été victime de persécutions. Cela veut aussi dire que nous ne renvoyons pas la personne avant d'avoir déterminé s'il s'agit d'un véritable réfugié. Autrement dit, si nous n'entendons pas la demande, nous ne savons pas s'il s'agit d'un réfugié authentique et nous ne le renvoyons pas dans un pays qui risque de le renvoyer à son tour dans le pays où la personne dit avoir été persécutée.

Je demande que nous satisfaisions à la requête du HCNUR qui est fondée sur la Convention que nous avons signée il y a vingt ans.

Le secrétaire parlementaire a fait grand cas au comité et ici même, au Parlement, du fait qu'il avait demandé au représentant du HCNUR si le HCNUR estimait que le Canada contrevient à la Convention. La réponse a été négative, mais le représentant du HCNUR n'a pas dit que cette loi satisfait pleinement aux exigences de la Convention. Il a présenté un certain nombre de demandes qui contribueraient, selon lui, à conformer la loi à la Convention. C'est la manière diplomatique habituelle avec laquelle le HCNUR traite avec les pays signataires de la Convention, car elle ne dispose d'aucun pouvoir pour faire respecter celle-ci. Elle ne peut pas traîner le Canada devant les tribunaux pour l'obliger à respecter la Convention dans tous ses articles. Elle ne peut que demander et c'est ce qu'elle a fait. J'espère que le secrétaire parlementaire va agréer à la demande du HCNUR. Pour cela, le Canada devra tout simplement vérifier si une personne sera autorisée à rester dans le pays dans lequel il la renvoie.

J'ai bien peur que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne nous parle de tous les faux réfugiés qui pourront bénéficier de nos largesses pendant que le Canada va vérifier si l'Allemagne, la France ou la Suède reprendront une personne. Je crois que c'est exagérer les choses, mais il nous faudra tolérer cela pendant quelque temps, je suppose. Une fois que le secrétaire parlementaire se sera bien amusé, je lui demanderai d'appuyer cette motion.

● (1650)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Spadina (M. Heap) retire la motion n° 44?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 44 de M. Heap est retirée.)

M. le vice-président: La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi), sur la motion n° 43.

Immigration—Loi

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, avant que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne s'en donne à coeur joie, je voudrais ajouter une observation sur cette motion au nom de mon parti.

Personne ne s'oppose à ce que la personne qui demande la protection du Canada et qui aurait déjà reçu celle d'un autre pays soit renvoyée au pays qui lui a offert asile. Si l'on apprend au cours de l'examen de la demande que cette personne pouvait demander le statut de réfugié dans un autre pays et si on peut le prouver, ce demandeur doit sans conteste être renvoyé dans ce pays, parce que la liste de ceux qui n'ont la protection d'aucun autre pays est déjà assez longue. Je crois que nous avons la responsabilité d'offrir notre protection à ceux qui n'en reçoivent nulle part ailleurs. Ceux qui demandent asile pour la première fois doivent avoir la priorité. Ils y ont droit.

Au cours du débat, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a déclaré à plusieurs reprises, tant au comité qu'aux Communes, qu'il tenterait d'obtenir des garanties. Il a parlé de garantie pour la personne que le Canada renverrait à un deuxième pays. Il a aussi parlé d'«entente», en réponse à une question que j'ai posée à la Chambre, puis il s'est ravisé plus tard, au comité, disant qu'il tenterait d'obtenir des accommodements. Cela va sans dire, un accommodement n'est pas du tout la même chose qu'une garantie ou une entente.

Si tous les pays dont le nom figure sur la liste des pays sûrs garantissaient qu'ils respecteraient la sécurité et qu'ils assureraient la protection d'un demandeur, le gouvernement pourrait faire accepter sa politique à tous les Canadiens. Il désire toutefois simplement parler de pays sûrs sans nous dire quels pays figureront sur la liste. Il ne nous dira pas d'après quels critères il dressera cette liste. Le gouvernement ne nous dira pas si les États-Unis d'Amérique seront considérés comme un pays sûr pour les gens d'Amérique centrale ou si la Grande-Bretagne sera considérée comme un pays sûr pour les réfugiés Tamils. De surcroît, le gouvernement dit qu'il se contentera de renvoyer les personnes dans le pays.

Le gouvernement demande trop. Le gouvernement demande notre confiance mais il ne la mérite pas parce qu'il y a trop de questions qui restent sans réponse, trop de lacunes et trop d'occasions de commettre une erreur fatale. Une telle erreur serait une erreur de trop.

Cette motion propose que l'article dise qu'une personne soit autorisée à retourner dans le pays d'où elle vient et à y demeurer au lieu de parler seulement de retourner dans ce pays. Un demandeur peut être renvoyé en Allemagne de l'ouest, en Hollande ou en Grande-Bretagne mais le statut de réfugié n'existe peut-être pas dans ces pays; ils ne donnent peut-être pas l'occasion de faire une demande dans le cadre de leur système de détermination du statut de réfugié, il n'accordent peut-être pas le statut de visiteur ni celui d'immigrant reçu. Quand le demeurant rentrera dans ce pays, il sera peut-être tout simplement renvoyé dans un autre pays, et bien des associations d'aide aux réfugiés ont appelé cela envoyer paître les réfugiés.